



Paris, le 6 mars 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Les représentants des pharmaciens d'officine et hospitaliers saluent la décision des pouvoirs publics leur permettant de préparer des solutions hydro-alcooliques de protection contre le coronavirus covid-19**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, le Directeur général de la Santé a annoncé en point presse du vendredi 6 mars la publication imminente sur décision exceptionnelle du Ministre des Solidarités et de la Santé d'un arrêté autorisant la préparation de solutions hydro-alcooliques en pharmacies d'officine et en pharmacies à usage intérieur (PUI), jusqu'au 31 mai 2020. Les représentants de la profession<sup>1</sup> se félicitent de cette décision qui va permettre de répondre à une demande forte de la population et aux besoins internes des établissements de santé et médico-sociaux, pour participer à la limitation du risque infectieux lié à la transmission du virus covid-19.

Pour répondre à la demande exceptionnelle et pallier les tensions d'approvisionnement actuelles, les pharmaciens d'officine et de pharmacie à usage intérieur (PUI) vont pouvoir, dès publication au *Journal officiel* de l'arrêté annoncé, préparer des solutions hydro-alcooliques, conformément aux [recommandations de l'OMS](#), qui précisent la composition, les précautions de préparation, le mode opératoire et les mentions d'étiquetage.

L'ensemble des représentants des professionnels de la pharmacie accueille favorablement cette mesure : *« C'est une solution supplémentaire et nécessaire, dans ce contexte d'urgence et de pénurie, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en solution hydro-alcoolique dans une situation d'expansion du virus. En effet, les pharmaciens, tant à l'officine qu'à l'hôpital, ont l'habitude de réaliser des préparations, dans le respect des textes en vigueur. Cet encadrement de la pratique par des professionnels de santé formés permet de sécuriser l'accès à ce geste de prévention indispensable. »*

---

<sup>1</sup> Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF), Ordre national des pharmaciens, Syndicat National des Pharmaciens Gérants Hospitaliers (SNPGH), Syndicat national des pharmaciens praticiens hospitaliers et praticiens hospitaliers universitaires (SNPHPU), Syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé (Synprefh) et Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO)

## CONTACTS PRESSE

### Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

[dircom@ordre.pharmacien.fr](mailto:dircom@ordre.pharmacien.fr)  
Tél : 01 56 21 35 76

### PRPA

**Danielle Maloubier** [danielle.maloubier@prpa.fr](mailto:danielle.maloubier@prpa.fr)  
**Sophie Matos** [sophie.matos@prpa.fr](mailto:sophie.matos@prpa.fr)  
Tél : 01 77 35 60 98